



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

Communiqué de presse - Covid-19 et atteintes à la santé au travail : Pour une reconnaissance de l'imputation d'office à titre professionnel

COVID-19 ET ATTEINTES A LA SANTÉ AU TRAVAIL Pour une reconnaissance de l'imputabilité d'office à titre professionnel

De très nombreux travailleurs, du secteur privé comme du secteur public, sont confrontés à des situations de travail pouvant les exposer à une contamination au Covid 19. Le ministre de la santé s'est déjà engagé à reconnaître d'office le caractère professionnel de la contamination et de la maladie éventuelle pour les personnels soignants. C'est indispensable. Pour la CFDT, tous les personnels des établissements de santé, médico sociaux et sociaux, qu'ils soient soignants ou non, sont soumis à ce risque et doivent donc bénéficier de cette reconnaissance d'office.



Documents

[Pour une reconnaissance de l'imputabilité d'office à titre professionnel](#)